

Commission d'énergie du Nord canadien.—Établie en vertu d'une loi du Parlement en 1948 en vue de fournir de l'énergie électrique aux endroits qui en avaient besoin et où le service pouvait faire ses frais. La loi a été modifiée en 1950 afin d'accorder à la Commission le pouvoir de fournir le même service au territoire du Yukon. Le nom de la Commission (autrefois Commission des Territoires du Nord-Ouest) a été changé en 1956. La Commission se compose d'un président et de deux membres nommés par le gouverneur en conseil. Elle exploite quatre usines hydro-électriques, dont deux situées sur la Snare près de Yellowknife (T. N.-O.) et deux sur la rivière Yukon à Whitehorse et sur la rivière Mayo près de Mayo (Yukon); elle exploite aussi des usines diesel-électriques à Fort Smith, Fort Simpson, Fort Resolution, Frobisher Bay (T. N.-O.), et à Field (C.-B.); et une installation diesel-électrique pour l'éclairage, le chauffage central et les systèmes d'approvisionnement d'eau et des égouts à Inuvik (T. N.-O.). La Commission exploite aussi pour le compte du ministère du Nord canadien, une petite installation de chauffage diesel-électrique à Fort McPherson (T. N.-O.) et une autre pour le chauffage central et un système d'approvisionnement d'eau ménagère à Fort Simpson (T. N.-O.).

La Commission relève du Parlement par le canal du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales.

Commission maritime canadienne.—Créée en 1947 (S.R.C. 1952, chap. 38) pour étudier et recommander les programmes et mesures nécessaires à la mise en service, à l'entretien, à l'équipement en hommes et au développement d'une marine marchande et d'une industrie de construction et de réparation de navires. La Commission constitue un organisme distinct du gouvernement canadien mais elle relève du Parlement par le canal du ministre de Transports.

Commission nationale des champs de bataille.—Établie en 1908 en vertu d'une loi du Parlement afin de s'occuper de la conservation des champs de bataille historiques de la ville de Québec. La Commission se compose de neuf membres dont sept nommés par le gouvernement fédéral, un par l'Ontario et un par le Québec. La Commission est entretenue par une subvention statutaire annuelle du gouvernement fédéral; elle relève du Parlement par le canal du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales.

Conseil des Arts du Canada.—Créé en vertu d'un décret du conseil (15 avril 1957), le Conseil, formé de 21 membres, un directeur et un directeur associé, relève de la loi sur le Conseil des Arts du Canada, adoptée le 28 mars 1957. Son but est d'encourager les arts, les humanités et les sciences sociales au Canada. Son œuvre est financée au moyen des recettes d'une caisse de dotation (50 millions de dollars) et d'une caisse de subventions de capital aux universités (50 millions). Le Conseil bénéficie, pour effectuer, gérer et modifier ses placements en vertu de la loi, des avis d'un comité de placements composé de cinq membres, dont le président et un autre membre du Conseil. Le Conseil fait rapport chaque année au Parlement par le canal du premier ministre.

Conseil des ports nationaux.—Établi en vertu d'une loi du Parlement en 1936, le Conseil est chargé de l'administration des installations des ports d'Halifax, Saint-Jean (N.-B.), Chicoutimi, Québec, Trois-Rivières, Montréal, Vancouver et Churchill. Il s'occupe aussi des ponts Jacques-Cartier et Champlain dans le port de Montréal et des élévateurs à grain fédéraux à Prescott et Port Colborne (Ont.). Le Conseil relève du Parlement par le canal du ministre des Transports.

Conseil national de recherches.—La loi sur le Conseil de recherches a été adoptée en 1917 et des laboratoires de recherches scientifiques ont été installés à Ottawa en 1928. Le Conseil national de recherches compte maintenant les divisions suivantes: chimie pure et appliquée, recherches en bâtiment, génie mécanique, Établissement aéronautique national, radiotechnique et électrotechnique, physique pure et appliquée et biologie appliquée. Des laboratoires régionaux ont été établis à Saskatoon (Sask.) et à Halifax (N.-É.).

Un Conseil de recherches médicales a été créé en novembre 1960. Il est responsable de toute initiative dans le domaine des recherches médicales mais son administration générale relève du Conseil national de recherches.

Les procédés et perfectionnements mis au point par le Conseil sont mis à la disposition de l'industrie, moyennant un permis, par l'entremise d'une société de la Couronne, la *Canadian Patents and Development Limited*, et tous les profits provenant des autorisations accordées servent à de nouvelles recherches et à de nouveaux perfectionnements.

Le Conseil relève du Parlement par le canal du président du Comité du conseil privé pour les recherches scientifiques et industrielles.

Corporation commerciale canadienne.—Créée le 1^{er} mai 1946 par la loi sur la Corporation commerciale canadienne (S.R.C. 1952, chap. 35). La société fait office d'acheteur pour le compte des gouvernements étrangers ainsi que pour le compte d'organismes internationaux comme le Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance et l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée. Elle s'occupe aussi de la production et de l'expédition des fournitures militaires fournies par le Canada aux pays membres de l'OTAN. Elle est aussi au service d'autres ministères du gouvernement canadien. Ainsi, elle voit à l'achat et à la production d'approvisionnements et de services que le Bureau de l'aide extérieure met à la disposition des autres pays en vertu du plan de Colombo. Dans l'exercice de ses attributions, elle collabore étroitement avec le ministère de la Production de défense. Elle est responsable devant le Parlement par le canal du ministre de la Production de défense.

Corporation de disposition des biens de la Couronne.—Constituée en vertu de la loi sur les biens de surplus de la Couronne (S.R.C. 1952, chap. 260), la société relève de la loi sur l'Administration financière (S.R.C. 1952, chap. 116). En juin 1944, la loi remplaçait la Corporation des biens de guerre, limitée, constituée en 1943, par la Corporation des biens de guerre. En 1949, le nom en a été changé en celui de Corporation de disposition des biens de la Couronne. Ses attributions consistent à disposer des biens de surplus de la Couronne. Elle relève du Parlement par le canal du ministre de la Production de défense.